

ASSEMBLÉE NATIONALE6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE520

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, M. Pellois, Mme De Temmerman, M. Gouttefarde,
Mme Sylla et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

A la dernière phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« pauvreté »,

insérer les mots :

« ou de vulnérabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « en situation de vulnérabilité » est moins restrictive qu'« en situation de pauvreté », permettant ainsi d'inclure d'autres situations de non-respect des droits humains et de discrimination, notamment en termes d'accès à la santé (comme le genre ou le fait d'être réprimé en raison de son orientation sexuelle par exemple).

Cet amendement vise donc à compléter le projet de loi de façon à garantir la promesse internationale de « ne laisser personne de côté », au cœur de l'agenda 2030 de réalisation des objectifs de développement durable